



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00430

Numéro SIREN : 475 680 815

Nom ou dénomination : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2013 sous le numéro de dépôt 10755

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

VILOGIA SA FANNY FOUGERAY SERVICE
JURIDIQUE
74 rue Jean Jaures
59650 Villeneuve d'Ascq

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Numéro RCS : 475 680 815

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 2007B00430

Adresse : 74 rue Jean Jaurès
59650 Villeneuve-d Ascq

Numéro du Dépôt : 2013R010755 (2013 10777)

Date du dépôt : 01/08/2013

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 12/06/2012

1 - Décision : Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Délivré à Lille Métropole le 20 août 2013

Le Greffier,



SEANES

VALELLA

LEGALE



PROCES -VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 12 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le douze juin à quatorze heures trente.

Les actionnaires de la Société Anonyme d'H.L.M. Vilogia ayant son siège à VILLENEUVE D'ASCQ 74, rue Jean Jaurès, se sont réunis en assemblée générale ordinaire à la Cité des Echanges - 40, rue Eugène Jacquet à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), sur convocation écrite du Président du Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 25 mai 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. Sont annexés à la feuille de présence les pouvoirs des actionnaires.

Monsieur Antoine MOITTIE représentant le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur Marc-Antoine VERHAEGHE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur REMIGNON et Monsieur GUILLON, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Fanny FOUGERAY est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 2 934 813 actions (deux millions neuf cent trente quatre huit cent treize actions) sur un total de 2 934 951 actions (deux millions neuf cent trente quatre mille neuf cent cinquante et une actions), soit plus du quart des actions ayant droit de vote en assemblée générale.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le rapport financier reprenant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,

- le rapport du Conseil sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le rapport sur les conventions,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- les statuts de notre société,
- le rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne,
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Président à l'Assemblée Générale sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne ;
- ✓ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- ✓ Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs ;
- ✓ Affectation du résultat ;
- ✓ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 423-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation; approbation de ces conventions ;
- ✓ Nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- ✓ Pouvoirs.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président à l'assemblée générale sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne, et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 50 476 777,98 euros de la manière suivante :

- ◇ dotation à la réserve pour plus-values sur cession d'actifs 20 511 007,13 euros,
- ◇ le solde, au compte réserve de prévoyance, soit 29 965 770,85 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 423-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir constaté que le mandat des Commissaires aux comptes est arrivé à expiration, décide de nommer les Commissaires aux comptes ayant fait l'offre jugée la plus intéressante, conformément aux dispositions régissant la passation des contrats de fournitures et de services résultant de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005, à savoir ERNST & YOUNG ET AUTRES en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et AUDITEX en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Mr Jean-Pierre LETARTRE, pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme ,
Le Président du Conseil d'administration,

Marc-Antoine VERHAEGHE

